

Service de substitution ou de remise en état - EOCARE MOBILITE

1. OBJET

Par dérogation aux articles 9.2 et 9.3 des Conditions Générales, le Loueur et le Locataire ont convenu que les produits visés ci-dessous sont couverts par un service de substitution ou de remise en état (« le Service ») fourni par Econocom France SAS (« ECONOCOM ») dans les conditions décrites ci-après.

Le Service permet au Locataire de disposer d'un matériel de remplacement en cas d'indisponibilité durable du matériel ou de faire réparer le matériel endommagé sans coût additionnel (dans les limites décrites à la présente annexe).

2. PERIMETRE DU SERVICE

Le Service s'applique aux téléphones mobiles et/ou smartphones et/ou tablettes (y compris les tablettes hybrides) loués par le Locataire (ci-après « le(s) Matériel(s) ») décrits aux Conditions Particulières (ou dans l'avenant ou le Contrat d'Application du Contrat Project selon le cas) à l'exclusion des batteries, des accessoires, de la connectique et des périphériques, non fournis d'origine, par le constructeur, avec le Matériel.

L'indisponibilité des Matériels peut être temporaire ou durable.

Indisponibilité temporaire : vise les Matériels réparables.

Indisponibilité durable : vise Matériels volés, les Matériels non-réparables et les Matériels dont le coût de réparation excède le "coût de substitution" (Le « coût de substitution » est la valeur de remplacement à neuf du matériel endommagé).

3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Locataire bénéficie du Service pour les cas d'indisponibilités définis ci-après :

Cas d'indisponibilité éligibles
Casse consécutive à un accident ou à des évènements de type incendie, dégâts des eaux, catastrophes naturelles reconnues comme telles et définis ci-après (0)
Disparition consécutive à un vol de type : <ul style="list-style-type: none">▪ Vol avec effraction des locaux clos, couverts en dur et fermés à clé, effraction reconnue comme telle et définie ci-après (0)▪ Vol avec agression (0)
Disparition consécutive à un vol dans les véhicules de 7h à 21h (1)
Disparition consécutive à un vol dans les véhicules de 21h à 7h (2)

(0) Définitions :

- Accident : Evènement provoqué par un phénomène extérieur (personne ou environnement), soudain et imprévisible **ou par la maladresse de l'utilisateur** ;

- Aggression: menace ou violence physique exercée par un tiers en vue de déposséder le Locataire du Matériel ;
- Catastrophes naturelles : évènements reconnus comme tels par les tribunaux français ;
- Effraction : forçement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader (y compris par voie électronique) ;
- Incendie, Dégât des eaux : vise les cas fortuits (hors incendies liés à une défaillance du Matériel).

(1) Le vol du Matériel dans des véhicules entre 7 heures et 21 heures est couvert dans les cas suivants :

- vol consécutif à un accident de la route,
- vol concomitant et simultané du véhicule et des matériels transportés,
- vol à bord des véhicules fermés à clé, vitres levées, matériels non visibles de l'extérieur, enfermés dans le coffre pour les véhicules de tourisme ou les véhicules utilitaires ou dans la partie tôle de l'habitacle pour les véhicules utilitaires.

En outre, le véhicule devra présenter des traces extérieures non équivoques d'effraction constatées par les autorités locales de police, le Locataire devant être en mesure de transmettre à ECONOCOM, à sa demande, la copie de la facture de réparation du véhicule.

(2) Le vol du Matériel dans des véhicules entre 21 heures et 7 heures est couvert en cas de vol à bord des véhicules stationnés dans un local clos, couvert et fermé, et s'il y a eu effraction préalable du local.

Les cas d'indisponibilité qui ne sont pas explicitement décrits ci-dessus sont exclus du champ du Service, et notamment :

- Les indisponibilités résultant de la faute intentionnelle ou dolosive du Locataire ou de toute personne;
- Les préjudices indirects, financiers ou non, y compris les pertes d'exploitation, (autres que ceux des Matériels couverts proprement dit) subis par le Locataire pendant ou suite à une indisponibilité ;
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels, ou de progiciels, pendant ou suite à une indisponibilité ;
- La récupération et la réinstallation du système d'exploitation, des bases de données, des fichiers,

des logiciels, ou des progiciels, suite à une indisponibilité;

- **La négligence du Locataire (à savoir le fait de laisser le Matériel à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de chute ou de détérioration, de laisser le Matériel à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques, de laisser le Matériel, sans surveillance directe et immédiate du Locataire, visible de l'extérieur d'un local, d'une habitation, d'un véhicule, d'un bateau, d'un aéronef, ou visible dans un endroit public et fréquenté) ;**
- **Les dommages causés aux parties extérieures du matériel ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que, par exemple, rayures, écaillures, égratignures, taches, piqures, défauts de plasturgie ;**
- **les cas d'indisponibilité consécutifs à une défaillance technique des Matériels, une indisponibilité temporaire pour des raisons de maintenance ou de migration, ou à une perte.**

4. SERVICES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELS

► Option « Spare »

Le Locataire peut choisir le service optionnel "Spare".

La souscription à cette option est précisée aux Conditions Particulières.

Dans ce cas, ECONOCOM mettra à disposition du Locataire un stock prévisionnel de matériels de substitution (ci-après le « Stock de Spare ») dont la taille est définie aux Conditions Particulières, destiné à permettre au Locataire la substitution rapide d'un Matériel dans les cas d'indisponibilité couverts par le Service.

Au choix du Locataire, les matériels du Stock de Spare peuvent être mis à disposition :

- dans ses locaux
- ou dans les locaux d'un de ses prestataires sous réserve que ce dernier soit expressément désigné aux Conditions Particulières du Contrat ainsi que le lieu d'entreposage. Dans ce cas, le Locataire devra veiller à ce que ledit prestataire prenne toutes les garanties requises pour le stockage de ces matériels dans de bonnes conditions.

Ces matériels sont à la disposition du Locataire pendant la Durée Initiale de Location. Dès leur réception et jusqu'à leur reprise par ECONOCOM, ces matériels sont régis par les dispositions du présent Contrat et en particulier celles se rapportant au droit de propriété d'ECONOCOM et au service souscrit.

Cette mise à disposition ne libère en aucun cas le Locataire de ses obligations déclaratives en cas d'indisponibilité d'un Matériel. Dès réception de la déclaration d'indisponibilité, ECONOCOM confirme au Locataire la prise en charge dans le

cadre du Service. A réception de cette confirmation, le Locataire est autorisé à remplacer le Produit indisponible par un matériel du Stock de Spare.

En cas d'indisponibilité temporaire, ECONOCOM fait procéder à la réparation du Matériel à ses frais et le matériel réparé est restitué au Locataire pour reconstituer le Stock de Spare.

En cas d'indisponibilité durable, le Stock de Spare du Locataire n'est pas reconstitué.

A l'échéance du Contrat les matériels du Stock de Spare qui n'auront pas été utilisés pour la substitution de Matériels indisponibles doivent être restitués complets en bon état d'entretien et de fonctionnement, accompagnés de tous leurs accessoires

Les frais de manutention, d'emballage et de transport sont à la charge du Locataire. Les matériels du Stock de Spare devront être mis à disposition d'ECONOCOM, ou de tout tiers désigné, pour enlèvement sur le ou les sites exhaustivement et exclusivement défini(s) dans les Conditions Particulières. Sauf dérogation prévue expressément aux Conditions Particulières, les matériels du Stock de Spare à restituer devront faire l'objet d'une restitution en une seule fois.

Si dans un délai de huit (8) jours à l'issue de la durée du Contrat, dans le cas où il a respecté son préavis de résiliation, le Locataire conserve totalement ou partiellement la jouissance des matériels du Stock de Spare pour une raison qui lui est imputable, ECONOCOM sera en droit de facturer au Locataire une indemnité égale au prix d'achat desdits matériels (la facture d'achat faisant foi). Les dispositions des Conditions Générales relatives au paiement, notamment quant au recouvrement par mandat de prélèvement SEPA et aux intérêts moratoires conventionnels au taux de 1,5 % par mois de retard et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sont applicables dans leur intégralité à l'indemnité facturée dans le cadre du présent article.

► Matériel de remplacement temporaire

Le Locataire pourra demander à ECONOCOM la mise à disposition de matériel de remplacement temporaire pendant la période d'indisponibilité temporaire : cette prestation fera alors l'objet d'une proposition complémentaire d'ECONOCOM.

5. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE :

✓ Pour la gestion des demandes d'intervention :

En cas d'indisponibilité entrant dans le champ du Service, le Locataire fera ses demandes d'intervention à ECONOCOM, par écrit, dans un délai de 5 jours à compter de l'indisponibilité du Matériel en lui indiquant notamment les références des Matériels indisponibles, les références du contrat concerné ainsi que le motif précis de l'indisponibilité sans que cette liste soit exhaustive, ECONOCOM pouvant réclamer au Locataire

tout document utile lui permettant de vérifier que le cas d'indisponibilité entre dans le champ du Service, tels que

Annexe n°1.2 - (Partie 2) Descriptif du Service de substitution ou de remise en état Conditions Particulières n° 20181987-1

notamment selon le cas, un certificat de ferrailage ou une déclaration de vol.

A réception de la demande d'intervention du Locataire, ECONOCOM vérifiera que les conditions de couverture par le Service sont réunies, que les déclarations comportent tous les éléments nécessaires à la prise en charge et lui réclamera éventuellement les éléments manquants.

ECONOCOM disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la déclaration du Locataire pour lui confirmer la prise en charge ou le refus et le cas échéant réclamer les éventuels éléments complémentaires qu'elle jugera nécessaires afin de décider de la prise en charge.

✓ Pour la substitution ou la remise en état des matériels indisponibles :

- En cas d'indisponibilité temporaire :

Le Locataire transmettra à ECONOCOM en même temps que la demande d'intervention circonstanciée un devis de réparation pour les Matériels endommagés. ECONOCOM se réserve le droit de faire réaliser un devis contradictoire. Dans tous les cas, le choix du prestataire est soumis à la validation d'ECONOCOM.

Si le devis est d'un montant inférieur au « coût de substitution » du Matériel, le devis est accepté par ECONOCOM et la réparation du Matériel sera prise en charge au titre du Service (en cas de montant supérieur au « coût de substitution », l'indisponibilité sera alors traitée comme une indisponibilité durable).

ECONOCOM passera la commande de réparation ou de substitution dans un délai de 5 jours à compter de la réception du devis de réparation ou de substitution. Le Locataire peut aussi choisir de passer lui-même la commande auprès de la société en charge de la réparation. Dans ce cas, il devra le signaler préalablement à ECONOCOM lors de la communication du devis. ECONOCOM, sur présentation de la facture acquittée et de la preuve de règlement, remboursera au Locataire les frais engagés (dans la limite du montant du devis accepté). Si après audit du Matériel indisponible par ECONOCOM, il s'avérait que le cas d'indisponibilité déclaré par le Locataire n'est pas éligible après émission de la commande, le Locataire réglera la facture au fournisseur.

- En cas d'indisponibilité durable :

Le Locataire transmettra à ECONOCOM en même temps que la demande d'intervention circonstanciée un devis de remplacement pour les Matériels détruits ou volés. ECONOCOM se réserve le droit de faire réaliser un devis contradictoire. Dans tous les cas, le choix du prestataire est soumis à la validation d'ECONOCOM.

En cas d'indisponibilité durable considérée comme telle par ECONOCOM, ECONOCOM remplacera le Matériel par un produit équivalent ou réalisant les mêmes performances. Les frais de substitution seront alors pris en charge au titre du Service.

ECONOCOM passera la commande de substitution dans un délai de 5 jours à compter de la réception du devis de remplacement. Le Locataire peut aussi choisir de passer lui-même la commande auprès du fournisseur de son choix. Dans ce cas, il devra le signaler préalablement à ECONOCOM lors de la communication du devis. ECONOCOM, sur présentation de la facture acquittée et de la preuve de règlement, remboursera au Locataire les frais engagés (dans la limite du montant du devis accepté). Si toutefois il s'avérait que le cas d'indisponibilité déclaré par le Locataire n'entre pas dans le champ du Service après émission de la commande, le Locataire réglera la facture au fournisseur.

Limites :

- Le non respect de la procédure de demande d'intervention engage la responsabilité du Locataire qui s'oblige à réparer le préjudice subi par le Loueur en sa qualité de propriétaire des Matériels ;
- En cas de vol des Matériels ou dans certains cas d'accident, le Locataire doit effectuer un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes au plus tard dans les 48 heures et envoyer le récépissé du dépôt de plainte et une copie du procès-verbal de la plainte à ECONOCOM ;
- Dans tous les cas, le Locataire devra prendre toutes dispositions en son pouvoir pour limiter ou réduire les conséquences des éventuels dommages subis par les Matériels faisant l'objet du Service, notamment en les équipant d'une coque ou d'une housse et d'une protection écran en verre trempé d'une résistance minimale de 9H;
- Le Service est limité à une indisponibilité (temporaire ou durable) par an et par Matériel, et couvre au plus 10% des Matériels loués au titre du Contrat. En cas d'indisponibilité au delà de ces seuils, le Locataire acquittera les factures de réparation ou de remplacement directement auprès des prestataires concernés (si les devis ont été fournis par le Locataire) ou remboursera ECONOCOM pour les frais qu'il aura acquittés (si les devis ont été fournis par le Loueur) étant précisé que les frais de logistique seront également à la charge du Locataire. ECONOCOM adressera alors une facture au Locataire qui sera payable par prélèvement dans les 30 jours.

6. DURÉE DES SERVICES

Les Services prennent effet à la date de livraison des Produits. Les Services ont une durée au moins égale à la Durée Initiale de Location.

7. PRIX ET FACTURATION DES SERVICES

Sauf disposition contraire prévue aux Conditions Particulières, les Services seront facturés sur la base d'un montant mentionné aux Conditions Particulières.

Ce montant est inclus au montant des loyers.

Concernant l'Option Spare, à l'échéance du Contrat, au moment de la restitution des matériels du Stock de Spare (non-utilisés pour la substitution de Matériels indisponibles) par le Locataire, le Locataire sera facturé d'un montant complémentaire équivalent à un montant correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition des matériels du Stock de Spare et leur valeur marché à la date contractuelle de fin de mise à disposition.